

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-quatre septembre deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	LOURY Jean-Noël - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	PASCAULT Fabrice - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
HERMIER Bernadette - Titulaire	VANHOUCKE André - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Chevalier), BILLEBAULT Jean-Michel, CHOUBARD Nadia (pouvoir à M. Boisard), CONTE Claude (pouvoir à M. Pouillot), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Vuillermoz), GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Cordet), JACQUET Luc (pouvoir à M. Vanhoucke), JARD Nathalie (pouvoir à Mme Ménard), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Corde), LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille (suppléant M. Pascault), PERRIER Benoit (pouvoir à M. Corde), VIGOUROUX Philippe.

Délégués absents : ANDRÉ Dominique, MAURY Didier, PRIGNOT Roger, THIENPONT Virginie, VANDAELE Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : JASKOT Richard

Date de convocation : 24/09/2021
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 24/09/2021

Du point 1 au point 2 inclus :
Nombre de présents : 56
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 67

Du point 3 au point 4 inclus : (arrivée de M. Foin)
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 68

A partir du point 5 : (arrivée de M. Loury)
Nombre de présents : 58
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 69

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires, M. Jean-Pierre SANCHIS, Maire de Champcevais et M. Fabrice PASCAULT, délégué suppléant de la commune de Sougères en Puisaye.

Le Président présente les nouveaux collaborateurs dernièrement arrivés dans la collectivité et au service des communes également :

- Maureen Thomer : Cheffe de projet Petites Villes de Demain
- Marion Henry-Ringeval : Cheffe de projet Petites Villes de Demain
- Cyril Contente : Coordinateur des subventions
- Victor Haddad : Animateur LEADER

Ordre du jour :

1) Point sur le site d'enfouissement de Ronchères

Le Président informe l'assemblée que la SAFER a fait le souhait de préempter les terres de Ronchères que la collectivité voulait acheter afin d'assurer la continuité du service d'enfouissement des déchets ménagers.

Le Président assure qu'il met tout en œuvre pour trouver des solutions afin de maintenir le site d'enfouissement à Ronchères, le risque étant une augmentation des coûts plus importants pour les usagers du service.

Une rencontre avec la SAFER est prévue fin du mois d'octobre et les suites de cette affaire seront transmises lors d'un prochain conseil.

2) Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 qui était joint en annexe de la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 juillet 2021.

3) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D025_2021	Décision portant location du bâtiment industriel de Villefranche Saint Phal	Bail à compter du 01/08 pour une durée d'un an renouvelable - loyer 1250 € HT et hors charges
D026_2021	Décision portant location de deux bureaux à la Gare de Moutiers	Bail précaire pour un an renouvelable 2 fois à compter du 01/07/2021 - loyer 198.57 € HT

4) Développement économique

Ces points ont reçu un avis favorable de la commission économique réunie en séance le 13 septembre 2021.

- Vente de biens immobiliers sis ZA du Vernoy à Toucy

a/ Vente à la SCI HOUX (pour la société BARDI)

Le 12 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la vente d'un terrain à Toucy sur la ZA du Vernoy à la société BARDI. Cependant, l'acquisition faite au profit de la société BARDI est supportée par la SCI HOUX.

En outre, la délibération prévoyait la vente d'un terrain de 10.000 m² comprenant une partie voirie que l'acquéreur ne souhaite finalement pas. La surface du terrain représente 8 652 m².

Il est proposé au conseil de vendre à la SCI Houx une parcelle de 8 652 m², à prendre sur la parcelle D 1189, sur une base de prix à 3.5€/HT par m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI HOUX ou à toute personne qui s'y substituerait le bien immobilier, pour la cession d'une partie de la parcelle n° D1189 sise ZA du Vernoy à Toucy d'une contenance d'environ 8 652 m² au prix de 3,5 euros au m²).

b/ Vente à la société Résinobois

La société Résinobois est une entreprise de menuiserie experte en réalisation de mobilier en bois et résine de synthèse. Créée en 2018, l'entreprise jouit d'une forte réputation nationale et collabore avec la marque Porcelanosa. Lauréat du concours BGE de la région, l'entreprise se voit consacrer un article dans le magazine « Maison et Jardin » de ce trimestre.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise Résinobois est dans l'obligation de construire des locaux adaptés à ses activités. Elle souhaite s'implanter sur la commune de Toucy où se trouvent ses locaux actuels, sur le site de l'hôtel d'entreprises de la CCI.

Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société Résinobois, ou toute personne morale s'y substituant, l'acquisition d'une parcelle à venir d'environ 3 000m² sur la ZA du Vernoy de Toucy à aménager.

Il est donc proposé au conseil de vendre à l'entreprise Résinobois, ou toute personne morale qui s'y substituerait légalement, une parcelle d'environ 3 000 m², sur une base de prix à 3,5€/HT par m², soit un montant total d'environ 10 500€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure un compromis de vente avec la société Résinobois, ou toute personne morale qui s'y substituerait légalement, pour la cession d'une partie de la parcelle n°1189 sise ZA du Vernoy à Toucy d'une contenance d'environ 3000 m² au prix total de 10 500 euros hors taxes environ (soit un prix de 3,5 euros au m²).

- Vente d'un bien immobilier sis ZA des Champs Gilbards à Pourrain

La société YP Electricité exerce une activité de maintenance et dépannage électrique d'engins industriels et de chantiers. Située depuis deux ans au domicile de son dirigeant, à Diges, YP Electricité ne peut exercer pleinement son activité. Le fort développement de l'entreprise l'oblige à construire un bâtiment adapté à ses activités. La société YP Electricité souhaite s'installer sur la ZA de Pourrain.

Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société YP Electricité, ou toute personne morale s'y substituant légalement, l'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée ZO 0201 de 4 410 m², bornage établi le 1er Juin 2021, sur la ZA des Champs Gilbards de Pourrain.

Il est proposé au conseil de vendre à la société YP Electricité, ou toute personne morale s'y substituant légalement, une partie de la parcelle ZO 0201, sur une base de prix à 3,5 €/HT par m² soit un montant total de 15 435 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure un compromis de vente avec la société YP Electricité, ou toute personne morale s'y substituant légalement, pour la cession d'une parcelle sise ZA des Champs Gilbards sur la parcelle cadastrée ZO 0201 d'une contenance de 4410 m² au prix total de 15 435 euros hors taxes (soit un prix de 3,5 euros au m²).

Le Président donne l'information de deux prochaines ventes, dans l'attente de l'avis des Domaines, avis obligatoire avant toute vente de biens immobiliers.

- Vente d'un bien immobilier sis ZA Bois aux Bœufs à Saint Sauveur en Puisaye

M. Alexandre Brabant exerce l'activité de pisciniste depuis plus de 2 ans. Sa société, AB Créations 89, actuellement installée à Saints en Puisaye, connaît un vif essor qui l'oblige à construire un bâtiment adapté à ses activités. L'entreprise propose l'installation et l'aménagement de piscines, de spa et de bains nordiques. Elle emploie 2 personnes. La société AB Création 89 souhaite s'installer sur la ZA Bois aux Bœufs à Saint-Sauveur.

Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à M. Brabant, via la Société AB Créations 89, ou toute personne morale qui s'y substituerait légalement, l'acquisition d'une parcelle d'environ 3000 m² sur ZA Bois aux bœufs de Saint Sauveur en Puisaye.

Une base de prix à 3€/HT par m² soit un montant total d'environ 9 000€ HT sera proposé.

- Vente d'un bien immobilier sis ZA Bois aux Bœufs à Saint Sauveur en Puisaye

M. et Mme Vilgard-Keller forts d'une expérience en restauration gastronomique et en sport de haut niveau, souhaitent créer un espace multi-services à Saint-Sauveur en Puisaye, sur la ZA Bois aux Bœufs. Autour de la création d'une micro-brasserie, M. et Mme Vilgard Keller accueilleront, dans une reproduction de maison d'architecte familiale, un espace de restauration à forte valeur ajoutée et un espace de dégustation des bières de Bourgogne Franche-Comté et de leurs productions. Par ailleurs, s'inscrira sur le site un dojo traditionnel qui accueillera des cours et des stages d'art martiaux. Ce sera l'unique dojo traditionnel du département. Dans un second temps, un espace d'hébergement des stagiaires sera mis en œuvre. Installer leur activité sur la ZA, à proximité du site culturel de la Poèterie et de la voie verte à venir, est un choix atypique en adéquation avec le contexte naturel de la ZA et l'attractivité culturelle et évènementiel de la commune de Saint-Sauveur en Puisaye. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à M. Vilgard et Mme Keller, ou toute personne morale qui s'y substituerait légalement, l'acquisition d'une parcelle d'environ 5000 m² sur ZA Bois aux bœufs de Saint Sauveur en Puisaye.

Une base de prix à 3€/HT par m² soit un montant total d'environ 15 000€ HT sera proposé.

5) Finances

- FPIC - Répartition 2021

Le montant du FPIC 2021 pour l'ensemble intercommunal est de 1 166 671,00 € soit + 19 932 € par rapport à 2020. Le budget 2021 de la CCPF prévoit un montant de FPIC de 423 855 € identique au montant 2020.

Compte tenu de la baisse du CIF et malgré la hausse de l'enveloppe globale, la répartition de droit commun aboutirait à une perte de recette pour la communauté de commune de 76 758 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil communautaire trois scénarii de répartition dérogatoire du FPIC 2021 :

N°1 : Conservation de l'augmentation de l'enveloppe par l'EPCI. L'enveloppe des communes reste figée à son montant 2020 et fait l'objet d'une nouvelle répartition.

N°2 : Répartition 50/50 de l'augmentation de l'enveloppe entre l'EPCI et les communes.

N°3 : Augmentation de l'enveloppe des communes. L'enveloppe de l'EPCI des communes reste figée à son montant 2020.

Les résultats des simulations sont présentés en annexe. La commission finances réunie le 23 septembre propose de retenir le scénario n°3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, la majorité des deux tiers étant obtenue, la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2021 comme suit :

	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (°/0)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30°/0 du reversement de droit commun
Part EPCI	423 855	19%	valable
Part communes membres	742 816		
TOTAL	1 166 671		

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du reversement à la majorité des 2/3
58012	ARQUIAN	12 632,61
58033	BITRY	8 240,49
58036	BOUHY	10 429,70
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	11 556,00
58227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	26 968,70
58270	SAINT-VERAIN	9 684,16
89007	ANDRYES	10 795,28
89033	BEAUVOIR	9 620,92
89046	BLENEAU	20 768,75
89072	CHAMPCEVRAIS	7 066,85
89073	CHAMPIGNELLES	18 254,71
89084	CHARENTENAY	7 591,98
89086	CHARNY OREE DE PUISAYE	92 595,17
89117	COULANGERON	6 151,47
89125	COURSON LES CARRIERES	18 929,85
89139	DIGES	28 185,43
89147	DRACY	5 087,46
89148	DRUYES LES BELLES FONTAINES	5 872,53
89150	EGLENY	11 373,22
89158	ETAIS LA SAUVIN	15 459,44
89173	FONTAINES	11 573,53

89177	FONTENAY SOUS FOURONNES	1 924,76
89179	FONTENOY	7 741,69
89182	FOURONNES	4 199,90
89215	LAIN	4 524,97
89216	LAINSECQ	6 875,70
89217	LALANDE	3 341,79
89220	LAVAU	9 802,50
89221	LEUGNY	7 065,34
89222	LEVIS	4 398,53
89252	MERRY-SEC	3 474,20
89254	MEZILLES	9 966,57
89256	MIGE	8 685,65
89270	MOUFFY	3 384,54
89272	MOULINS-SUR-OUANNE	5 740,75
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE	7 007,70
89283	OUANNE	10 439,62
89286	PARLY	21 046,34
89311	POURRAIN	34 466,46
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	12 495,27
89325	RONCHERES	2 556,73
89331	SAINPUITS	6 738,38
89344	SAINT-FARGEAU	26 239,86
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	5 927,15
89365	SAINT-PRIVE	12 848,87
89367	SAINTS-EN-PUISAYE	13 998,17
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	18 344,75
89383	SEMENTRON	2 112,04
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE	7 484,35
89405	LES HAUTS DE FORTERRE	8 488,25
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE	7 074,99
89416	THURY	11 202,24
89419	TOUCY	50 969,76
89420	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE	24 065,36
89426	VAL-DE-MERCY	10 396,96
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS	7 630,12
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT	11 317,51
	TOTAL	742 816,00

FPIC 2021	TOTAL DE LA REPARTITION
PART CCPF	423 855,00
PART COMMUNES	742 816,00
TOTAL	1 166 671,00

- Attributions de compensations définitives et rapport CLECT 2021

Considérant la réglementation en vigueur, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la

majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La CLECT dispose de 9 mois pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, au Conseil communautaire.

Considérant, que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les deux points suivants :

- Sur le rapport CLECT 2021 (en annexe)
- Sur le montant des attributions de compensation définitives 2021 (tableau en annexe)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport CLECT et les montants dérogatoires d'attribution de compensation 2021 comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021
	HORS ADS
ANDRYES	40 648,00
ARQUIAN	81 005,20
BEAUVOIR	22 160,00
BITRY	57 333,20
BLENEAU	309 812,00
BOUHY	86 899,00
CHAMPCEVRAIS	37 217,00
CHAMPIGNELLES	202 689,00
CHARENTENAY	7 906,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	1 012 027,24
CME NVELLE TREIGNY SAINTE COLOMBE	188 705,00
COULANGERON	4 892,00
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	91 884,80
DIGES	47 770,00
DRACY	10 946,00
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 856,00
EGLENY	17 946,00
ETAIS-LA-SAUVIN	71 673,00
FONTAINES	15 393,00
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 222,00
FONTENOY	39 607,00
FOURONNES	17 673,00

LAIN	21 719,00
LAINSECQ	52 341,00
LALANDE	3 788,00
LAVAU	77 873,00
LES HAUT DE FORTERRE	102 837,20
LEUGNY	13 567,00
LEVIS	42 657,00
MERRY-SEC	36 649,60
MEZILLES	114 766,00
MIGE	32 779,00
MOUFFY	8 228,00
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287,00
MOUTIERS	68 316,00
OUANNE	129 667,20
PARLY	21 912,00
POURRAIN	36 328,00
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	177 785,00
RONCHERES	14 273,00
SAINPUITS	57 364,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	228 286,63
SAINT-FARGEAU	570 723,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00
SAINT-PRIVE	90 552,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	153 631,44
SAINTS-EN-PUISAYE	51 110,00
SAINT-VERAIN	35 931,60
SEMENTRON	20 316,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	46 129,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 627,00
THURY	65 942,00
TOUCY	425 066,00
VAL-DE-MERCY	15 439,00
VILLENEUVE-LES-GENETS	42 783,00
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111,00
MONTANT TOTAL	5 523 696,11

- Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres,
- Dit que le montant des attributions de compensation définitives 2021 doit faire l'objet d'une délibération des communes chacune en ce qui la concerne,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Adhésion Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL) est la première banque française dédiée au financement des investissements publics locaux, 100 % pilotée et détenue par les collectivités locales françaises.

Créée en 2013 à l'initiative des associations d'élus et de collectivités pionnières sur le modèle des agences de financement nordiques, elle a été agréée en 2015 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le superviseur bancaire français.

Sa mission est de faciliter l'accès des collectivités au financement en s'appuyant sur leur qualité de crédit pour lever des fonds auprès des investisseurs à des conditions attractives.

L'AFL redistribue ces fonds sous forme de prêts bancaires classiques à ses actionnaires : communes de toutes les tailles, EPCI à fiscalité propre, établissements publics territoriaux, régions et départements de métropole et d'outre-mer.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer à l'AFL pour permettre l'accès à une nouvelle source de financement des investissements complémentaire de l'offre bancaire classique.

Le calcul de l'apport en capital de la communauté de communes de Puisaye Forterre est reproduit en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **[36 900]** euros (l'ACI) de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2019) :
 - En incluant le Budget Principal uniquement,
 - En excluant tous les Budgets annexes,
 - Recettes réelles de fonctionnement Année (2019) : **EUR 12 278 367**
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre;
4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en une fois

Année 2021	36 900 Euro
------------	-------------
5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ;
7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI**, en sa qualité de **Président** et **Alain Drouhin** en sa qualité de **Vice-Président** en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au

- sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
 11. d'autoriser le Président, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
 12. d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 13. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-14 – Apport en capital suite à adhésion à l'Agence France Locale

Afin de permettre le versement de l'apport en capital à l'Agence France Locale, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 022 022 01	Dépenses imprévues		36 900.00
D F 023 023 01	Virement à la section d'investissement	36 900.00	
R I 021 021 01	Virement de la section de fonctionnement	36 900.00	
D I 26 261 01	Titres de participation	36 900.00	

- Décisions modificatives aux budgets principal et annexes

Il convient de procéder à des modifications budgétaires au budget principal et à certains budgets annexes.

a/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-09 – Virement de crédits « Voirie »

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur le virement de crédits « Voirie », afin d'intégrer les dépenses et recettes des opérations portées par trois nouvelles communes adhérentes au service commun, Sainpuits, Lalande et St-Fargeau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 45 4581011 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		47 000
D I 45 458112 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	2 000	
D I 45 458118 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	40 000	
D I 45 458125 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	5 000	
R I 45 4582011 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		47 000
R I 45 458212 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	2 000	
R I 45 458218 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	40 000	
R I 45 458225 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	5 000	

b/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-10 – Annulation d'écritures « Voirie »

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant régularisation d'écritures sur exercice antérieur « Voirie ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 45 458101 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		60 438.15
D I 45 458201 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	60 438.15	
R I 45 458101 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers	60 438.15	
R I 45 458201 OPFI 01 /O171	Opération pour compte de tiers		60 438.15

c/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-11 – ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 022 022 020	Dépenses imprévues		8 300
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	8 300	

d/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-12 – Ouverture de crédits « Centres de Vaccination »

Afin de régulariser les engagements de la collectivité portant sur la compétence « Santé », notamment sur les centres de vaccination ouverts sur le territoire de la communauté de communes de Puisaye Forterre, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, suite aux financements complémentaires de l'ARS d'un montant de 71 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 60628 510 /I97	Autres fournitures	10 000	
D F 011 60632 510 /I97	Fournitures petits équipements	2 000	
D F 011 611 510 /I97	Contrats de prestation de services	10 000	
D F 011 6135 510 /I97	Location mobilière	2 000	
D F 011 6257 510 /I97	Réceptions	2 000	
D F 012 64131 510 /I97	Charges de personnels	45 000	
R F 74 74718 510 /I97	Participations autres	71 000	

e/ Décision modificative au budget principal - 608.00/2021-13 – Virement de crédits « Développement Numérique-Programme FTTH »

Considérant les engagements de la collectivité portant sur la compétence « Développement numérique – Programme FTTH », notamment sur l'appel de la participation 2021, du Conseil Départemental, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur un virement de crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 204 204132 OPNI 816 /E521	Subvention Equipement versées	39 675	
D I 21 21538 OPNI 816 /E521	Autres réseaux		39 675

f/ Décision modificative au budget Ateliers d'Arts - 608.01/2021-01– Encaissement et remboursement cautions aux locataires

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux écritures comptables portant sur les encaissements et remboursements des cautions versées par les locataires des ateliers d'Arts de St-Amand. Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur des ouvertures de crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Ateliers d'Arts - 608.01 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 16 165 OPFI 01 /ATELIER 1	Dépôts et cautionnement reçus	2 470	
D I 16 165 OPFI 01 /ATELIER 6	Dépôts et cautionnement reçus	595	
R I 16 165 OPNI 90 /ATELIER 1	Dépôts et cautionnement reçus	2470	
R I 16 165 OPNI 90 /ATELIER 6	Dépôts et cautionnement reçus	595	

g/ Décision modificative au budget Ateliers d'Arts - 608.01/2021-02 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Ateliers d'Arts - 608.01 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	10 850.00	
R F 77 774 01	Subventions exceptionnelles	10 850.00	

h/ Décision modificative au budget bâtiments industriels - 608.02/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget bâtiments industriels - 608.02 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 615228 90	Entretien et réparations autres bâtiments		646.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	646.00	

i/ Décision modificative au budget Bâtiment Briqueterie - 608.03/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Bâtiment Briqueterie - 608.03 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 615228 90	Entretien et réparations autres bâtiments		132.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	132.00	

j/ Décision modificative au budget Bâtiment Prunière - 608.04/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Bâtiment Prunière - 608.04 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	530.00	
R F 77 7788 01	Produits exceptionnels divers	530.00	

k/ Décision modificative au budget Bâtiment relais COP - 608.05/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Bâtiment relais COP - 608.05 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	410.00	
R F 77 774 01	Subventions exceptionnelles	410.00	

l/ Décision modificative au budget Centre de loisirs - 608.06/2021-01 - Virement de crédits du fonctionnement vers investissement – Equipement - Acquisition de tentes pour les camps d'été

Il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures comptables, portant sur l'acquisition de nouveaux équipements, notamment des tentes, afin de répondre aux conditions d'accueil des enfants pour les camps d'été. Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur un virement de crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Centre de loisirs - 608.06 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 60632 421 /012	Fournitures de petits équipement		880.00
D F 023 023 421 /033 (ordre)	Virement à la section d'investissement	880.00	
D I 21 2188 OPNI 421 /012	Autres immobilisations corporelles	880.00	
R I 021 021 OPFI 01 /033 (ordre)	Virement de la section de fonctionnement	880.00	

m/ Décision modificative au budget Crèches - 608.07/2021-01 – Crédit supplémentaires RH

Il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures comptables « Ressources Humaines », du budget Crèches, portant sur les remplacements des arrêts maladie.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour 24 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Crèches - 608.07 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 012 64111 64 /L1323	Charges de personnels	7 200.00	
D F 012 64111 64 /L1327	Charges de personnels	7 200.00	
D F 012 64111 64 /L1330	Charges de personnels	9 600.00	
R F 013 6419 64 /L1323	Atténuation de charges	1 150.00	
R F 013 6419 64 /L1327	Atténuation de charges	50.00	
R F 013 6419 64 /L1330	Atténuation de charges	2 200.00	
R F 013 6459 60 /L1350	Atténuation de charges	1 250.00	
R F 013 6459 64 /L1323	Atténuation de charges	3 050.00	
R F 013 6459 64 /L1327	Atténuation de charges	450.00	
R F 013 6459 64 /L1330	Atténuation de charges	15 850.00	

n/ Décision modificative au budget Gestion des déchets - 608.10/2021-02 - Ouverture de crédits RH

Afin de procéder à la régularisation d'écritures, suite à la requalification de « maladie ordinaire » en « longue maladie » et d'un besoin de crédits complémentaires au compte « personnel extérieur », suite aux remplacements effectués par des personnels intérimaires, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, d'un montant de 70 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Gestion des déchets - 608.10 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 012-6218-812/23	Charges de personnel	3 000 €	
DF – 012-6218-812/XCOM	Charges de personnel	7 000 €	
DF – 012-64111-812/70	Charges de personnel	36 000 €	
DF – 012-64111-812/XCOM	Charges de personnel	24 000 €	
RF – 013-6459-812/XCOM	Atténuation de charges	70 000€	

o/Décision modificative au budget Gestion des déchets - 608.10/2021-03 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Gestion des déchets - 608.10 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 617 812	Etudes		7 800.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	7 800.00	

p/ Décision modificative au budget Maison médicale de St-Amand-en-Puisaye - 608.13/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Maison médicale de St-Amand-en-Puisaye 608.13 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 61558 020	Autres biens mobilier		238.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	238.00	

q/ Décision modificative au budget Maison santé St-Sauveur - 608.14/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Maison santé St-Sauveur 608.14 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
R F 77 7788 510	Produits exceptionnels	9 010.00	
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	9 010.00	

r/ Décision modificative au budget Maison santé Bléneau-Champignelles-St-Fargeau - 608.15/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au Maison santé Bléneau-Champignelles-St-Fargeau - 608.15 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 023 023 01 (ordre)	Virement à la section d'investissement		10 815.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	10 815.00	
D I 21 2132 OPNI 01	Immeuble de rapport		10 815.00
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	Virement de la section de fonctionnement		10 815.00

s/ Décision modificative au budget Maison santé Bléneau-Champignelles-St-Fargeau - 608.15/2021-01 – Virement de crédits pour annulations sur exercices antérieurs

Suite à des doublons d'écritures, il est nécessaire de procéder à des régularisations sur exercices antérieurs. Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour les régularisations comptables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Maison santé Bléneau-Champignelles-St-Fargeau - 608.15 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 615221 510/BLENEAU	Bâtiments publics		60.00
D F 011 615221 510/CHAMPIGNELLES	Bâtiments publics		240.00
D F 67 673 510	Charges exceptionnelles	300.00	

t/ Décision modificative au budget Résidence CAFFET - 608.17/2021-01 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Résidence CAFFET - 608.17 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 615221 830	Bâtiments publics		47 000.00
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	47 000.00	

u/ Décision modificative au budget Ressourcerie - 608.18/2021-02 - ICNE – Intérêts courus non échus

Au regard de la réglementation en vigueur, portant sur les intérêts d'emprunts courus mais non échus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant ouverture de crédits, pour régularisation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative au budget Ressourcerie - 608.18 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
------------	--------	--------	--------

R F 70 70878 01	Bâtiments publics	320.00	
D F 66 66112 01	Intérêts – Rattachement des ICNE	320.00	

- Acquisition de parcelles ZA Charny

La commune de Charny-Orée-de-Puisaye décide de vendre les parcelles libres sur les 3 zones d'activités de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche, d'une surface estimée à 28 651 m² au prix moyen de 3.67 €/m².

Parcelle ZS 82 (3 060m²) : 14 688 €

Parcelle AK 163 (2 485 m²) : 9 070,25 €

Parcelle ZC 184 (23 106 m²) : 80 871 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées **ZS 82, AK 163 et ZC 184** pour un montant total de **105 000 €**, soit un prix moyen de **3.67 € du m²**

- Vu l'avis de la commission finances, en date du 23/09/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles susvisées dans les conditions mentionnées ; dit que le paiement sera effectué en trois versements sur les exercices 2021, 2022 et 2023, dit que les crédits sont prévus en 2021 au budget annexe 608.25.

6) Modification du plan de financement dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction des hébergements du CNIFOP à Saint Amand en Puisaye

Dans le cadre de l'avancement de l'opération de réalisation des nouveaux logements ayant vocation principalement à accueillir les stagiaires du CNIFOP, il est nécessaire de présenter un coût prévisionnel et plan de financement actualisés.

L'opération en est au stade de l'Avant-projet détaillé qui vient d'être validé et le permis de construire est en cours d'instruction.

Le coût prévisionnel doit être ajusté pour tenir compte du contexte économique, notamment de la fluctuation des prix des matières premières et l'augmentation de l'enveloppe liée au désamiantage (présence d'amiante plus importante que prévue). Il passe de 2 545 000 € TTC à 2 562 000 € TTC.

Le niveau de subvention doit être ajusté pour tenir compte de la perte de la subvention régionale au titre du contrat de territoire pour un montant de 200k€ qui entraîne également la perte du fonds LEADER pour 80k€.

La région n'est pas en capacité au titre du contrat de territoire d'accompagner des projets de ce type ayant une double vocation d'hébergement spécifique et touristique. Les 200 000 euros du contrat de territoire seront fléchés sur le projet de centre aquatique.

Le taux de subvention reste élevé, 66% ce qui représente un reste à charge de 716 000 € HT pour la collectivité.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 2 135 000 € HT (2 562 000 TTC)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Taux %	Montant € HT
Etat FNADT	35%	750 000€
Etat DSIL	28%	599 000€
CD58	3%	70 000€
Autofinancement CCPF	34%	716 000€
Total	100%	2 135 000 millions d'€

Il est proposé de modifier le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau coût prévisionnel global de l'opération à 2 135 000 millions d'euros et approuve le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

Financier	Taux %	Montant € HT
Etat FNADT	35%	750 000€
Etat DSIL	28%	599 000€
CD58	3%	70 000€
Autofinancement CCPF	34%	716 000€
Total	100%	2 135 000 millions d'€

7) Patrimoine et travaux

- Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy - modification du plan de financement

Le conseil communautaire du 26 avril 2021 a validé la phase PRO concernant le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, pour un coût opération estimé à 7 877 240.08 € H.T., et avec un taux de subventions établi à 49.98 %.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux, suivant les dispositions du rapport de fin de phase PRO, est donc porté à 6 800 000.00 euros HT.

Par courrier en date du 23 juillet 2021, la Présidente de région Bourgogne Franche Comté informe la CCPF que l'instruction du dossier de demande de financement pour le projet du CNIFOP ne peut être validée faute de cadre juridique consolidé sur cette opération. Les échanges réguliers et nombreux entre les deux collectivités n'ont pas permis de trouver un cadre d'intervention adapté pour cette opération très spécifique.

Toutefois, la Présidente de Région propose de mobiliser l'enveloppe CNIFOP d'un montant de 200 000.00 € sur l'opération du centre aquatique intercommunal afin que l'impact final sur les finances de la collectivité soit nul. Le plan de financement serait modifié comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	8.88 %	700 000.00 €
DETR	16.33 %	1 100 000.00 € 86 879.43 € 100 000.00 €
DSIL	1.27 %	100 000.00 €
REGION BFC	11.42 %	900 000.00 €
REGION BFC	2.54 %	200 000.00 €
VILLE DE TOUCY	8.88 %	700 000.00 €
VILLE DE TOUCY	3.17 %	250 000.00 €
Autofinancement	47.51 %	3 740 360.65 €
Total	100 %	7 877 240.08 € HT
Montant TVA	20 %	1 575 448.02 €
TOTAL TTC		9 452 688.10 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire est amené à :

- Modifier le plan de financement selon le tableau ci-dessus
- Autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à la délibération correspondante,
- Autoriser le Président à solliciter toutes autres subventions au taux maximum pour cette opération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du plan de financement comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	8.88 %	700 000.00 €
DETR	16.33 %	1 100 000.00 € 86 879.43 € 100 000.00 €
DSIL	1.27 %	100 000.00 €
REGION BFC	11.42 %	900 000.00 €
REGION BFC	2.54 %	200 000.00 €
VILLE DE TOUCY	8.88 %	700 000.00 €
VILLE DE TOUCY	3.17 %	250 000.00 €
Autofinancement	47.51 %	3 740 360.65 €
Total H.T.	100 %	7 877 240.08 €
Montant TVA	20 %	1 575 448.02 €
TOTAL TTC		9 452 688.10 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération,
- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions au taux maximum pour cette opération.

- Choix du mode de gestion de la TVA du centre aquatique intercommunal à Toucy

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ainsi que les services de la préfecture de l'Yonne ont alerté la collectivité que les conditions d'exploitation du futur centre aquatique intercommunal de Toucy pourraient constituer des activités concurrentielles, entrant dans le champ d'application de la T.V.A.

Dans ce cadre, les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

En l'absence de décision de la collectivité sur le mode de gestion de la TVA (assujettissement ou non), les remboursements de FCTVA des dépenses d'investissement sont bloqués au niveau de la préfecture.

Dans le cadre de la gestion de ce dossier, notre attention est attirée sur le fait qu'un remboursement des montants de FCTVA déjà perçu sur cette opération devra être effectués si une récupération par voie fiscale est possible (en règle générale, un rattrapage de deux exercices est possible).

Il est donc proposé, aux membres du conseil communautaire d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. à effet rétroactif au 1er janvier 2021 pour le centre aquatique. Il est également demandé d'approuver la création d'un budget annexe « centre aquatique » au 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, assujettit à la TVA les opérations de fonctionnement et d'investissement du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021 ; approuve la création d'un budget annexe "Centre aquatique intercommunal" à compter du 1^{er} janvier 2022 et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

8) Tourisme

- Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement pour le premier tronçon de l'aménagement d'une voie douce entre Rogny-les-Sept-Écluses et Charny-Orée-de-Puisaye

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, touristique et de la mobilité la CCPF s'est engagée dans un projet de voie douce. Ce projet est né en 2017 suite à la signature d'un accord-cadre entre la CCPF, VNF et la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye en vue de capitaliser et développer les flux touristiques.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une phase d'étude en 2020 avec le cabinet Alkhos et le cabinet Marco Rossi Paysagiste vient d'être recruté pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

En parallèle, la CCPF, la Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing et la Communauté de Communes de Cléry-Betz-Ouanne ont amorcé un travail afin de réhabiliter l'ancienne ligne de chemin de fer reliant Charny à Montargis et a délibéré afin de conventionner avec SNCF Réseau pour pouvoir fermer les sections de lignes correspondantes.

Enfin, au vu du projet de loi de finances 2021 portant en grande partie sur le Plan de relance et qui prévoit une enveloppe de 91 millions d'euros pour l'année 2021 pour soutenir le développement du vélo et des transports en commun, le projet de voie verte a été totalement repensé fin 2020 afin d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du tracé.

Le plan de financement présenté est une base prévisionnelle qui résulte d'une phase d'étude de niveau avant-projet sommaire (APS) fournie par le groupement de maîtrise d'œuvre afin de sanctuariser la subvention de la région (Contrat de territoire) avant la fin août 2021.

Ce plan de financement ne concerne que la phase 1 de l'aménagement global à savoir le tracé de Rogny les Sept Ecluses jusqu'à Saint Sauveur en Puisaye soit près de 35km. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7.7 millions d'€ HT.

Le niveau de cofinancement de ce projet sera optimisé dans les prochains mois, lorsque les études seront approfondies.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Taux %	Montant € HT
Contrat de territoire	4%	300 000 €
DETR/DSIL	21%	1.6 millions d'€
Fonds mobilité	36%	2.8 millions d'€
Autres financeurs	9%	700 000 €
Autofinancement CCPF	30%	2.3 millions d'€
Total	100%	7.7 millions d'€

Il s'agit pour le conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le plan de financement prévisionnel de la voie douce pour le tronçon allant de Rogny les Sept Ecluses jusqu'à St Sauveur en Puisaye comme suit :

Financier	Taux %	Montant € HT
Contrat de territoire	4%	300 000 €
DETR/DSIL	21%	1.6 millions d'€
Fonds mobilité	36%	2.8 millions d'€

Autres financeurs	9%	700 000 €
Autofinancement CCPF	30%	2.3 millions d'€
Total	100%	7.7 millions d'€

9) Petite Enfance

- Déploiement d'une participation à l'amélioration du logement des assistants maternels

Le diagnostic de territoire, élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), expose avec clarté la diminution du nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire.

Cette réalité contribue à créer un déséquilibre entre offre de garde individuelle (assistants maternels) et collectives (crèches en micro-crèches) en Puisaye-Forterre.

La désaffection pour ce métier s'explique, entre autres, par l'obligation donnée aux assistants maternels d'adapter leur domicile à leur activité selon les exigences du référentiel national exécuté par les services de la PMI. Il est couramment demandé aux assistants maternels de réaliser des travaux, souvent onéreux, pour obtenir l'autorisation d'exercer.

Le soutien aux assistants maternels fait l'objet de deux fiches actions.

Après une première aide « Coup de Pouce 1^{er} agrément Assistant Maternel », accessible depuis le 1^{er} septembre 2021, une deuxième action viendra leur apporter un soutien financier complémentaire à partir de la mi-octobre.

L'aide « Coup de Pouce logement Assistant Maternel » vise à diminuer le coût lié aux travaux d'amélioration du logement des assistants maternels au regard des conditions imposées par la PMI.

L'aide attribuée est fixée à 30 % du coût hors taxe du projet, plafonné à 1250 € par dossier après déduction des autres aides mobilisables, dont celles de la CAF. Les modalités de financement et d'inscription sont définies dans la charte d'engagements réciproques et le formulaire de demande (en annexes). Il est précisé que 3 demandes d'aides par année civile seront acceptées et que les crédits sont prévus au budget 2021.

Il est proposé d'adopter les modalités d'inscription ainsi que la charte d'engagements réciproques, qui définit les modalités de financement de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le formulaire de demande « Coup de Pouce logement Assistant Maternel » et la Charte d'engagements réciproques afin de participer à l'amélioration du logement des assistants maternels.

10) Enfance Jeunesse

- Mise en place des tarifs de l'école multisport de Forterre saison 2021-2022

Les écoles multisports à Ouanne et Courson les Carrières peuvent reprendre leurs activités en appliquant le protocole sanitaire relatif aux écoles multisports.

Celles-ci ne fonctionnent qu'en période scolaire et sont fortement soutenues par le Conseil Départemental.

Les tarifs des écoles multisports sont annuels et sont dépendants des ressources des familles. Le tarif pour l'année varie entre 20€ et 30€ (5 tranches tarifaires).

Les enfants pourront bénéficier d'une trentaine de séance pour ce tarif durant l'année scolaire.

Ce tarif, peu élevé, permet aux enfants de découvrir une dizaine de sports différents sur une saison et leur permet ensuite de pouvoir le cas échéant s'inscrire dans un club sportif pratiquant cette activité.

Les tarifs proposés pour les écoles multisports sont donc présentés ci-dessous :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 670 €	20€
TRANCHE 2 : QF entre 671 € et 850 €	22,50€
TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €	25€
TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €	27,50€
TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €	30€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs pour les écoles multisport 2021-2022 :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 670 €	20€
TRANCHE 2 : QF entre 671 € et 850 €	22,50€
TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €	25€
TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €	27,50€
TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €	30€

11) Culture

- Renouveau du Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA)

La Communauté de communes arrive au terme de son premier CLÉA. Au vu de la qualité des projets menés durant ces 3 dernières années et des retombées qui en découlent, le CLÉA a permis à plus de 600 enfants du territoire de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire son contrat pour une durée de 3 ans pour les années scolaires : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'un nouveau Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA) avec l'ensemble des partenaires concernés pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.

- Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre permet l'intervention au sein des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, d'une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE.

Il est proposé de délibérer pour renouveler le partenariat et établir la convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale pour l'année 2021/2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention du service départemental de l'Yonne de l'éducation nationale d'intervention, pour un établissement scolaire, d'enseignants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2021-2022.

12) Gestion des déchets

- Information rapport annuel – Service déchets 2020

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes Puisaye Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transférés les communes membres. Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le rapport annuel est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et est présenté en Conseil communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal (en annexe).

13) Ressources Humaines

- Taux d'avancement de grade

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Adjoint administratif principal de 1ere classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2eme classe	100
Rédacteur principal de 2eme classe	Rédacteur principal de 1ere classe	100
Attaché	Attaché principal	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	100
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	100
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	100
Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1ere classe	100
FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1ere classe	100
Technicien	Technicien principal de 2e classe	100
Technicien principal de 2e classe	Technicien principal de 1ere classe	100
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	100

Ingénieur	Ingénieur principal	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
FILIERE SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent social	Agent social principal de 2 ^e classe	100
Agent social principal de 2 ^e classe	Agent social principal de 1 ^{ere} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ere} classe	100
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
FILIERE CULTURELLE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	100
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	100

- Reconstitution de l'indemnité de mobilité sur 2022

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement d'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par les décrets suivants :

Références juridiques : article L5111-7-1 du CGCT ; décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT ; décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT

Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Il est proposé de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2022 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€

Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- Autorisations spéciales d'absence (ASA) et vaccination

Afin d'accélérer l'effort de vaccination, il est proposé à la collectivité de délibérer sur l'octroi d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) aux agents pour le temps nécessaire à la vaccination.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'octroi d'Autorisations spéciales d'absence (ASA) pour la durée strictement nécessaire à la vaccination en tenant compte du délai de trajet aller et retour pour se rendre dans le centre de vaccinations le plus proche de son lieu de travail et dit que ce temps nécessaire y compris le trajet aller et retour sera considéré comme du temps de travail,

- Modification du régime indemnitaire

Des modifications et ajouts ont été apportés au régime indemnitaire : internalisation de cadres d'emplois, modifications de plafonds... Il convient donc de délibérer pour intégrer ces modifications (le projet de délibération était joint en annexe de la convocation).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer l'IFSE, le complément indemnitaire, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, la prime de service, l'indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires, d'appliquer la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services comme détaillé dans la délibération,

- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et d'appliquer la prime de précarité.

- Recours au contrat d'apprentissage

Le chargé d'animation du dispositif Leader initialement identifié pour porter le volet mobilité, se voit à ce jour dans l'impossibilité de dégager du temps pour cette thématique en raison du temps passé à la remise en route du programme Leader. Pour rappel, il convient de terminer rapidement ce programme afin de consommer les crédits disponibles. Pour autant le dossier mobilité doit avancer. C'est pourquoi, il est proposé de prendre pour l'année scolaire 2021/2022 un apprenti en master 2 dans l'un des cursus suivants : Instituts d'urbanisme, science po, UFR géographie....

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il convient de délibérer pour autoriser le recours à l'apprentissage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage et de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle ADT : pour un appui à la construction d'une stratégie territoriale de mobilité et la promotion des mobilités alternatives auprès des publics cibles	<p>En instituts d'urbanisme : Master Transformative Urban Studies IUGA soit Master Urbanisme et projet urbain IGUA soit Master développement Urbain Intégré, stratégies et projets EUP</p> <p>Science po : Master stratégies territoriales et urbaines SP Paris</p> <p>UFR Géographie : Master géographie locale et gouvernance territoriale</p>	1 an

- Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89

Tous les 3 ans le CDG propose une convention aux collectivités qui permet d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux. Cette convention a pour but d'assurer un paiement rapide des médecins et ainsi objecté contre les refus de mission des médecins liés à des délais de paiement trop long de l'administration. Cette convention est exempte de frais de gestion, seul le montant des honoraires étant repris précisément. La convention en cours arrive à échéant au 31/12/2021, il convient d'en signer une nouvelle pour la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions à compter du 1er janvier 2022 pour une période de trois ans.

- Recrutements de personnel en accroissement temporaire d'activité

a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la mission d'animateur culture et métiers d'arts

L'agent en charge de la mission culture/tourisme et CLEA ayant souhaité passer à temps non complet, il est apparu nécessaire d'ouvrir un poste pérenne d'animateur culture et métiers d'arts à 35/35^e. Ce dernier devant être mis en vacance et recrutement dans les ormes et délais, il apparait nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 1 accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'animateur culture et métiers d'arts à 35/35^e relevant de la catégorie hiérarchique B sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'animateur Culture et métiers d'arts ; dit que cet emploi non permanent est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximale de 12 mois ; dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du nouvel espace statutaire (NES) catégorie B.

b/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la mission d'agent social

L'agent en charge de la mission d'agent social ayant souhaité démissionner, il est apparu nécessaire compte tenu des difficultés de recrutement d'ouvrir un poste pérenne d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à 35/35^e afin d'assurer le taux d'encadrement obligatoire lors d'absence d'agent absent. Le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe devant être mis en vacance et en recrutement dans les formes et délais, il

apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 1 accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'agent social à 35/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'agent social au sein de la crèche de Pourrain ; dit que cet emploi non permanent est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximale de 12 mois ; dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des agents sociaux au grade d'agent social.

c/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la mission d'agent technique aux missions d'entretien des locaux et vaisselle

Le centre de loisirs Animare héberge la micro suite à l'incendie. Le fonctionnement du centre s'en trouve perturbé et il est nécessaire d'avoir un second lieu d'accueil pour les mercredis.

En parallèle, les effectifs du centre Animare évoluent positivement et nécessitent d'avoir un autre lieu d'accueil. D'autre part, la création d'un lieu d'accueil secondaire à Bléneau nécessite d'intégrer ce lieu dans la prestation ménage de l'agent technique.

Le centre de loisirs fonctionne donc désormais avec 3 lieux d'accueil (centre, école élémentaire et Bléneau), il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 1 accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 11.50/35^e annualisé pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 11.50/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'agent d'entretien de la vaisselle au sein du centre de loisirs de Saint Fargeau ; dit que cet emploi non permanent est créé pour une durée maximale de 12 mois ; dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

- Créations de postes

a/ Création d'un poste d'adjoint d'animation sur la base d'un ETP

Suite à la démission de l'agent titulaire en poste aux missions d'adjoint d'animation et considérant que la délibération ne précise pas qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel, il est nécessaire d'ouvrir un poste précisant le recours à un contractuel et d'intégrant le niveau de rémunération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation aux missions d'animation au sein de centre de loisirs ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 332 et l'IM 382 du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

b/ Ouverture d'un poste à 35/35^e dans le cadre d'emplois des attachés aux grades des attachés ainsi que dans le cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteurs

L'agent en poste aux missions de chef de service des Ressources Humaines de la CCPF devant à l'horizon de septembre 2022 partir à la retraite et, pour tenir compte du poids des missions qui relèvent de ce poste tant dans la gestion quotidienne que dans la prospective, il convient de recruter l'agent remplaçant dans le cadre d'emplois des attachés à 35/35^e et pour tenir compte des éventuelles difficultés de recrutement d'ouvrir le poste

dans le cadre d'emplois des rédacteurs à 35/35e idéalement pour janvier 2022 permettant ainsi une période de transition souhaitable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste de chef de service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des attachés aux grades d'attaché et d'attaché principal ainsi que dans le cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteurs, rédacteur principal de 2^e classe et rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet ; dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 821 du cadre d'emploi des attachés et entre l'IM 343 et l'IM 587 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

c/ Ouverture d'un poste à 35/35^e dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (ouverture poste animateur culture et métiers d'arts)

Afin de dynamiser le territoire en renforçant ses spécificités, impulser et développer des dynamiques locales et notamment l'artisanat d'art, activité riche de savoir-faire traditionnels représentant une niche économique et touristique à valoriser, il convient de recruter l'agent en charge du développement culturel et métiers d'arts aux grades des rédacteurs et aux grades des animateurs à 35/35^e. Les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste aux missions d'animateur culturel et des métiers d'arts dans le cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur et dans le cadre d'emplois des animateurs au grade d'animateur territoriaux à temps complet ; dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 343 et l'IM 503 soit du cadre d'emplois des rédacteurs ou soit du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

d/ Ouverture d'un poste à 35/35^e de gestionnaire des paies et carrières au sein du service des ressources humaines

L'agent en poste aux missions de gestionnaire paies et carrière ayant souhaité muter vers une autre collectivité, il convient de procéder à son remplacement. L'agent sortant étant en poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur, il convient d'ouvrir plus largement le recrutement et d'ouvrir le poste de gestionnaire paies et carrières à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2^e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ere} classe.

Les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste de gestionnaire de paies et carrières au sein du service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2^e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ere} classe ; dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique, - Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de

recrutement et de rémunération entre l'IM 332 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

e/ Ouverture d'un poste à 35/35^e de comptable au sein du service comptabilité et finances

L'agent en poste aux missions de comptable ayant souhaité démissionner, il convient de procéder à son remplacement. L'agent sortant étant en poste dans le cadre d'emploi des attachés au grade d'attaché, il convient d'ouvrir plus largement le recrutement et d'ouvrir le poste de comptable à temps complet au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur territorial ainsi qu'au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe.

Les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste de comptable à temps complet au sein du service comptabilité dans le cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur territorial ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2^e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ere} classe ; dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 343 et l'IM 503 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteurs et également entre l'IM 332 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

f/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe sur la base d'un ETP

L'agent en poste aux missions d'agent social ayant souhaité démissionner, il convient de procéder à l'étude de son remplacement en intégrant les difficultés de recrutement dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en absence de personnels absents ainsi que l'obligation qui est faite d'assurer le taux d'encadrement.

L'agent sortant étant en poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux au grade d'agent social, il convient d'ouvrir plus largement le recrutement et d'ouvrir le poste à temps complet au cadre d'emplois auxiliaires de puériculture au grade auxiliaires de puériculture principal de 2 e classe.

Le poste non pourvu d'agent social sera supprimé par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe aux missions d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Pourrain à 35/35^e hebdomadaires ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 334 et l'IM 420 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture principal de 2^e classe.

g/ Ouverture d'un poste rédacteur principal de 1ere classe au 35/35^e au sein du pôle déchets

Suite à la fusion, il a été nécessaire de travailler l'organigramme de la collectivité qui a vu, entre autres, la création d'un pôle déchets et plus précisément la création du poste de chef de service gestion des déchetteries. L'agent en poste lors de la fusion a souhaité muter dans une autre collectivité. La collectivité a souhaité pourvoir le poste vacant par le biais d'une mutation interne avec un agent au grade de rédacteur. Aux missions de chef de service des déchetteries s'est ajoutée la mission voirie. La montée en charge des missions et compétences requises pour le poste justifient que l'agent ayant été admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ere} classe et

qui donne entière satisfaction dans la gestion de ses missions de Chef de service gestion des déchetteries et réferent voirie soit promu à l'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^e.

h/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^e au sein du pôle déchets

Intégré dans la collectivité par le biais d'un contrat aidé depuis octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 puis stagiairisé en date du 1^{er} janvier 2018, l'agent n'a fait que progressé dans ses missions. Suite à la réussite de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient d'ouvrir un poste de gardien de déchetterie dans le cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à 29/35^e.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de C2 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^e.

i/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^e au sein du pôle déchets

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, l'agent n'a fait que progressé dans ses missions. L'agent étant éligible à l'avancement de grade à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient d'ouvrir un poste de gardien de déchetterie dans le cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à 30/35^e.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de C2 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^e.

j/ Ouverture d'un poste aux missions de juriste à 35/35^e dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal

La DGS en poste sur emploi fonctionnel souhaite mettre fin à son détachement. La collectivité se doit de lui proposer un emploi permanent vacant correspondant à son cadre d'emploi. La volonté de l'agent est de demander une disponibilité pour convenance personnelle à la fin de son détachement. Pour permettre d'assurer cette mobilité, il convient donc de créer un emploi de juriste dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal à 35/35^e.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste de juriste dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 500 et l'IM 821 du grade d'attaché principal.

k/ Ouverture d'un poste aux missions de Directeur Général des Services (DGS) à 35/35^e dans le cadre d'emplois des attachés aux grades d'attaché, d'attaché principal, d'attaché hors classe et dans le cadre d'emplois des ingénieurs aux grades d'ingénieurs, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe

Compte tenu du souhait de la DGS en poste de mettre fin à sa mission, il convient d'ouvrir un poste aux missions de Directeur Général des Services (DGS) à 35/35^e dans le cadre d'emplois des attachés aux grades d'attaché, d'attaché principal, d'attaché hors classe et dans le cadre d'emplois des ingénieurs aux grades d'ingénieurs, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe afin d'ouvrir largement le recrutement. Le poste sera mis en recrutement sur 2021.

Les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste Directeur Général des Services (DGS) à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés aux grades d'attaché, d'attaché principal, d'attaché hors classe et dans le cadre d'emplois des ingénieurs aux grades d'ingénieurs, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe ; dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique ; dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 830 du cadre d'emplois des attachés et entre l'IM 390 et l'IM 830 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

I/ Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à 35/35^e

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) ouvert par délibération n° 0174/2017 du 27 juin 2017 ne prévoyant pas la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel, il convient d'en ouvrir un autre qui intègre cette éventualité.

Dit que l'emploi fonctionnel ouvert en 2017 sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire après passage en comité technique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste Directeur Général des Services (DGS) à temps complet ; dit que l'emploi de directeur général des services pourra être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 830 du cadre d'emplois des attachés et entre l'IM 390 et l'IM 830 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; dit que le poste ouvert par voie de délibération n° 0174/2017 du 27 juin 2017 sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après passage en comité technique.

m/ Création d'un de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

L'agent en poste sous contrat d'accroissement temporaire d'activité aux missions d'agents d'environnement afin :

- D'informer, conseiller et sensibiliser les habitants à la bonne gestion des déchets et au tri des emballages
- Développer la communication de proximité afin d'augmenter le nombre de « tireurs », la qualité du tri et la qualité de matériaux recyclés
- Suivi technique
- Dotation des habitants en équipements de collecte

Et à qui nous avons proposé de prolonger sur un contrat 3-3 2 de la loi 83-54, n'a pas souhaité donner suite à sa mission. Il convient de procéder au recrutement de son remplacement en intégrant la possibilité d'avoir recours au dispositif du parcours emploi compétences, par lequel nous pourrions identifier des profils qui conviennent tout en mobilisant des subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : Informer, conseiller et sensibiliser les habitants (communication en porte à porte) et les publics relais (personnel communal, gardiens...) à la bonne gestion des déchets et au tri des emballages, Développer la communication de proximité afin d'augmenter le nombre de « trieurs », la qualité du tri et la quantité de matériaux recyclés, Suivi technique, Dotation des habitants en équipements de collecte

- Durée du contrat : 11 mois renouvelables pour 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques à ce jour correspondant à 1.555,76 € bruts – suivra l'évolution du point d'indice.

14) Point sur les dossiers en cours

Aucune information complémentaire à transmettre.

15) Questions diverses

- Mme Elodie MÉNARD demande pourquoi l'assemblée vient de voter pour un avancement de grade pour un agent alors que d'après la législation, il n'est pas possible d'ouvrir un poste pour faire avancer un agent.

M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines, répond que ce poste a été ouvert suite au concours réussi par l'agent en question et non pour une promotion.

- Le Président informe l'assemblée qu'il a été sollicité plusieurs fois par des administrés qui se demandent quand arriveront les dentistes à St Fargeau. Il a pris contact avec eux pour leur demander clairement leurs intentions. Pour des raisons diverses, le couple de dentistes est incapable aujourd'hui de donner une date précise de leur arrivée mais celle-ci devrait pouvoir se faire en fin d'année. Le Président laisse donc jusqu'à la fin de cette année pour s'installer faute de quoi, une nouvelle recherche de dentistes sera opérée, des investissements ayant été effectués pour en accueillir.

- M. Gilles ABRY demande où en est le PLUI.

M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de l'urbanisme, indique que l'enquête publique devait se terminer fin septembre. La DREAL n'a pas rendu son accord sur le dossier, celui-ci devrait intervenir à la fin du mois d'octobre. Cela fait 2 ans que celui-ci est attendu.

D'autre part, il indique que le PLUI de Portes a reçu 300 réponses au questionnaire (en version papier). Une réunion le 14 octobre est prévue avec le bureau d'étude pour déterminer ensuite les dates d'ateliers. Ce PLU devrait être finalisé en fin d'année.

M. Gérard FOUCHER indique qu'il est regrettable de trouver le PLUI sur internet alors que celui-ci est erroné car les personnes qui viennent pour un permis de construire font référence à ce PLUI qui visiblement n'est pas bon.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que le PLUI avait été mis sur internet il y a 2 ans à titre d'information mais n'est pas utilisable tel quel.

- M. Gilles ABRY demande ensuite ce qu'il advient du Programme Alimentaire Territorial.

M. Dominique MORISSET, vice-président en charge de l'environnement, indique qu'il est prévu de rencontrer le Conseil Départemental à ce sujet. Il informe également qu'un nouvel agent vient d'arriver et devra se charger entre autres, de ce sujet.

M. Gilles ABRY indique également que le Programme Alimentaire Territorial présenté par la Communauté de Communes n'a pas été retenu au niveau national et que les financements risquent d'être compliqués à obtenir en étant la dernière collectivité de l'Yonne à ne pas en avoir et s'inquiète de la gestion future d'une collectivité sans « P.A.T. ».

Le Président répond que ce sujet sera revu par les services de la CCPF.

- Le Président rappelle la réunion relative au projet de territoire qui se tiendra le lendemain, soit le vendredi 1^{er} octobre à 14h à Mézilles. Il indique qu'il y a peu d'inscrits à ce jour et demande à ce que les participants soient plus nombreux à ce type de réunions importantes pour le territoire.

- M. Jean-Noël LOURY indique que les communes ont gardé les défenses incendies et qu'il appartient aux communes de pallier le manque de débit nécessaire quand le problème est constaté. Il demande si la collectivité pourrait prendre en charge la compétence défense incendie.

Le Président répond qu'il appartient à la Fédération des Eaux et au SDIS de gérer le problème étant donné que les communes n'ont pas la compétence « eau » et la collectivité n'a pas vocation non plus à apporter des solutions à ce problème n'ayant pas la compétence.

M. Jean MASSÉ, vice-président à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, répond que les règles ont changé. Il a fallu mettre plus de débits en place, le SDIS a revu les critères de distances, il y a plus de porteurs d'eau qui ont évolué depuis 40 ans. La longueur de tuyau actuelle demande plus de débit aussi. Le Conseil Départemental et l'Etat ont bien des réserves pour permettre aux communes d'avoir des défenses incendies, il encourage les communes à les solliciter ainsi que le SDIS qui donne la marche à suivre, au cas par cas.

Le Président informe que les prochains conseils seront les 15 novembre et 13 décembre, les lieux seront communiqués ultérieurement suivant les contraintes sanitaires en cours.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 21h30.